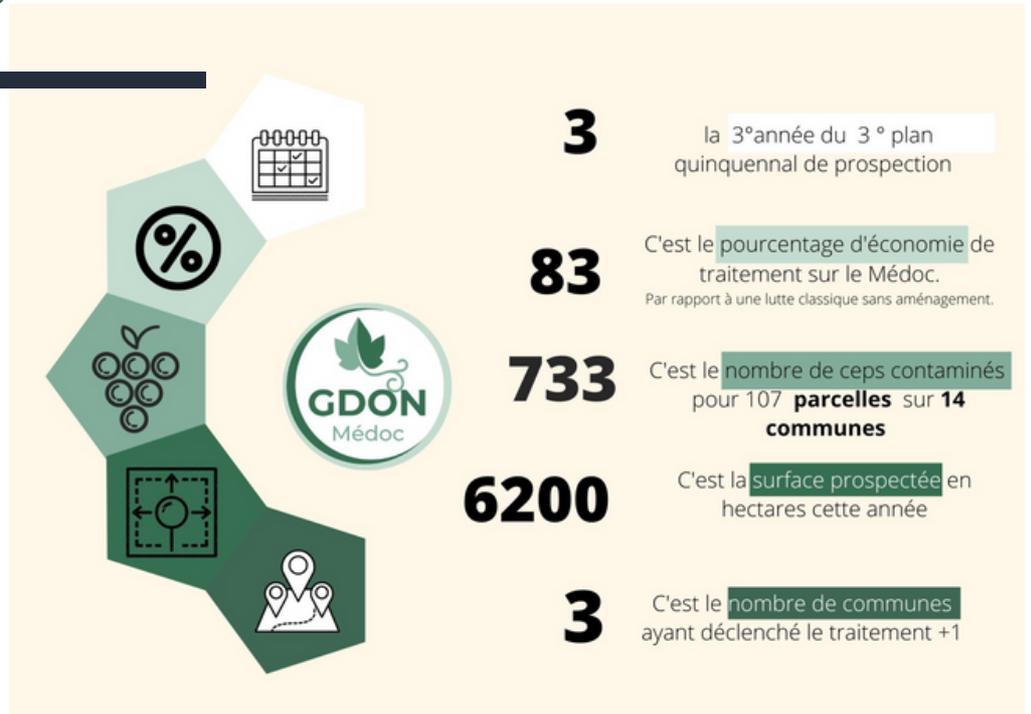


SUR LE MÉDOC



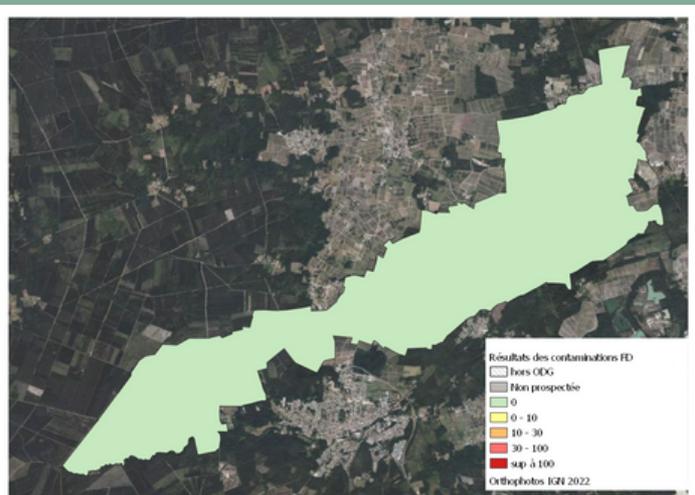
SUR L'ODG MOULIS



du vignoble a été prospecté en 2023.

LA MALADIE

Aucun cep contaminé par la flavescente dorée sur Moulis.



LES TRAITEMENTS

une **réduction de 50 %** des traitements insecticides sur l'ODG Moulis par rapport à une lutte classique sans aménagement.

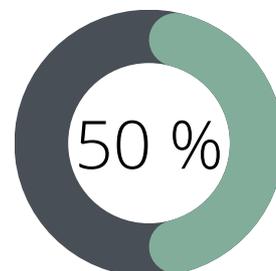
Équivalent surface réellement traitée en 2023 :

639 ha

contre

Équivalent surface en traitement par une lutte classique:

1 278 ha



COURRIERS ET ARRACHAGES

Vous avez des pieds marqués à la peinture orange et verte pour lesquels une des extrémités du rang concerné est marquée par une rubalise bleue GDON MEDOC...

Qu'est-ce que cela signifie et que devez-vous faire ?

Ces pieds ont été marqués par les acteurs de la prospection parce qu'ils étaient suspects d'être atteints par la Flavescence Dorée. Une analyse au laboratoire de feuilles prélevées sur ces pieds (réalisée à posteriori du marquage) a permis ensuite de confirmer ou non le diagnostic.

Trois cas de figure se présentent alors suivant les résultats de l'analyse :

- a) Les pieds marqués sont effectivement atteints par la Flavescence Dorée
- b) Les pieds marqués sont atteints par la maladie du Bois Noir (autre maladie à jaunisse de la vigne cependant moins grave que la Flavescence Dorée)
- c) Les pieds marqués ne sont atteints ni par la Flavescence Dorée ni par le Bois Noir (négatif)

Dans les 3 cas de figures, vous allez recevoir un courrier nominatif vous informant du résultat des prélèvements des pieds marqués sur vos parcelles et vous demandant l'arrachage obligatoire avant le 1 avril 2024 (avec extirpation des racines) des pieds concernés par la Flavescence Dorée et par le Bois Noir.

Les prélèvements ayant eu un résultat d'analyse au laboratoire négatif ne justifient pas d'un arrachage des pieds marqués.

Nous vous remercions de bien vouloir laisser la rubalise bleue en place jusqu'au 31 juillet 2024.

N'hésitez pas à nous contacter par mail (l.lavergne@gironde.chambagri.fr) si vous n'avez pas reçu votre courrier en nous indiquant les références cadastrales de votre parcelle et le nombre de ceps marqués.

En partenariat avec

